

**Arrêté fédéral  
relatif à la deuxième Convention complémentaire  
à la Convention de sécurité sociale entre  
la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

**Art. 1**

<sup>1</sup> La Deuxième Convention complémentaire à la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Liechtenstein, signée le 29 novembre 2000, est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est habilité à ratifier la convention.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2001 5939